Vendredi 11 novembre 1955.

Soudan. Commission internationale de contrôle.

Département politique. Proposition du 5 novembre 1955 (annexe). Vu la proposition du département politique, le Conseil

décide:

- 1. Le Conseil fédéral décide à titre interne que la Suisse accepte de participer au travail de la commission appelée à superviser la procédure d'auto-détermination du Soudan.
- 2. Les commissions des affaires étrangères des chambres fédérales seront consultées avant toute communication aux gouvernements intéressés.
- 3. Si l'avis des commissions des affaires étrangères est favorable, l'acceptation provisoire de la Suisse sera communiquée aux gouvernements intéressés par une note disant que le Conseil fédéral ne donnera une réponse définitive qu'après avoir examiné les dispositions qui fixerent le mandat de cette commission (terms of reference).
- 4. Le texte du projet de réponse qui sera adressé aux gouvernements britannique et égyptien en cas d'avis favorable des commissions des affaires étrangères est approuvé.
- 5. La substance des invitations britannique et égyptienne et de la réponse du Conseil fédéral sera, le moment venu, rendue publique.

Extrait du procès-verbal au département politique, division des affaires politiques (en 5 exemplaires) pour exécution, à chacun des autres départements pour information et à la chancellerie fédérale.

Pour extrait conforme: Le secrétaire.



